



LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION	
CALENDRIER DES INSCRIPTIONS	<p>Les inscriptions pour les épreuves des brevets de technicien supérieur (BTS) de la session 2021 se dérouleront du :</p> <p style="text-align: center;">LUNDI 18 OCTOBRE 2021 À 14H AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 À 17H</p> <p style="text-align: center;">NB : AUCUNE INSCRIPTION EN DEHORS DES DATES PRÉVUES NE SERA ACCEPTÉE.</p>
VOS CONTACTS AU RECTORAT	<p>Un document est à votre disposition sur le site du rectorat.</p>
CONDITIONS D'INSCRIPTION	<p>Les candidats doivent résider dans l'un des quatre départements de l'académie de Dijon (Côte d'or, Nièvre, Saône & Loire et Yonne).</p> <p>Mais également :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Suivre ou avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue. <p><u>Voie scolaire :</u> Les candidats doivent suivre une préparation au diplôme de deux années comprenant l'ensemble des stages de formation en milieu professionnel conformément au référentiel de la spécialité.</p> <p><u>Voie de l'apprentissage :</u> Les candidats doivent être en contrat d'apprentissage et suivre une préparation au diplôme en centre de formation d'au moins 1350 heures.</p> <p><u>Voie de la formation continue :</u> Les candidats doivent suivre une formation et effectuer l'ensemble des périodes de stage en milieu professionnel conformément au référentiel de la spécialité.</p> <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none">2. Pouvoir justifier d'une <u>expérience professionnelle de trois années en rapport avec la finalité du diplôme.</u>
CHOIX DE LA CATÉGORIE DE CANDIDAT	<p>Les candidats ayant déjà suivi une préparation au diplôme doivent choisir « ex.scolaire », « ex.apprenti » ou « ex.formation continue ».</p> <p>Les candidats en formation à distance doivent choisir « enseignement à distance ».</p> <p>Les candidats s'inscrivant au titre de l'expérience professionnelle doivent choisir cette option.</p>

COMMENT S'INSCRIRE ?	L'inscription est réalisée obligatoirement par le candidat sur l'application nationale CYCLADES (une connexion internet est requise) via l'adresse : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil ou depuis le site du rectorat de l'académie de Dijon rubrique « scolarité études » puis « examens » puis « Brevet de technicien supérieur » puis « en savoir plus » https://www.ac-dijon.fr/passer-le-brevet-de-technicien-superieur-bts-121640
ENSEIGNEMENT À DISTANCE	L'inscription à une formation à distance ne vaut pas inscription à l'examen.
CANDIDAT PRÉSENTANT À NOUVEAU L'EXAMEN	L'utilisation du « numéro candidat ou numéro inscription » permet l'inscription aux épreuves pour les candidats ayant déjà présenté le diplôme (candidats ajournés de l'académie de Dijon). Ce numéro se trouve sur les relevés de notes de la session précédente. (ex : 0311524832) IMPORTANT : dans le cas où un candidat aurait perdu son numéro, vous devez prendre contact avec le rectorat qui pourra vous le communiquer.
CONSERVATION DE NOTES	Les candidats ayant déjà présenté le diplôme peuvent demander à conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20. Ces bénéficiaires sont indiqués sur le relevé de notes de la session précédente. Cette conservation est sous réserve de modifications réglementaires.
DISPENSE D'ÉPREUVES	Certains règlements d'examen permettent aux candidats titulaires de diplômes de niveau égal ou supérieur au BTS des dispenses d'épreuves. Renseignez-vous auprès du rectorat.

LES ÉTAPES D'INSCRIPTION	
EN RÉSUMÉ	L'inscription sur l'application Cyclades doit se faire en plusieurs étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre connaissance du guide d'inscription accessible depuis le site du rectorat de l'académie de Dijon 2. Utilisation du compte Cyclades déjà créé ou création et activation d'un compte utilisateur internet. 3. Inscription par internet. 4. Impression de la confirmation d'inscription et signature de ce document. 5. Dépôt de la confirmation et des pièces justificatives demandées dans l'espace candidat Cyclades.
CRÉATION ET ACTIVATION D'UN COMPTE CYCLADES	Une adresse électronique fiable est indispensable. Depuis Cyclades, cliquer sur « CRÉER MON COMPTE », renseigner tous les champs et enregistrer. Un courriel de confirmation sur votre boîte de messagerie électronique sera immédiatement envoyé d'une validité de 48 heures pour activer le compte. Passé ce délai le compte sera supprimé et la procédure devra être recommencée. Les comptes candidats Cyclades déjà créés doivent être utilisés. En cas d'oubli du mot de passe, vous pouvez demander sa réinitialisation
INSCRIPTION PAR INTERNET OBLIGATOIRE	Depuis Cyclades, cliquer sur « ME CONNECTER » : l'identifiant de connexion est l'adresse électronique utilisée lors de la création du compte. Ensuite, cliquer sur « m'inscrire », choisir « Examen » dans le menu proposé puis « BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR » puis « 2022 » puis « ACADÉMIE DE DIJON » et valider. Suivre par les étapes proposées par la procédure. Cliquer sur ENREGISTRER pour que votre candidature soit prise en compte.

<p>ÉDITION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>	<p>A l'issue de votre inscription, imprimer la confirmation d'inscription, la signer et la <u>déposer numériquement</u> dans l'espace candidat comme pièce justificative.</p> <p>La signature de ce document est indispensable, à défaut, la demande d'inscription sera rejetée.</p>
<p>DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES</p>	<p>Sur la page d'accueil de votre compte Cyclades apparaît l'icône « mes justificatifs ».</p> <p>Cliquer sur Ajouter puis Envoyer et enfin sur le bouton « j'ai fourni toutes mes pièces ».</p> <p>Les pièces justificatives demandées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la copie de la confirmation d'inscription signée ; • la copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc...); • pour les candidats de nationalité française : la copie d'un justificatif de situation vis-à-vis du code du service national. Il s'agit en général du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Si la JDC n'a pas été effectuée, référez-vous au document présent sur le site du rectorat. (« Justificatifs JDC.pdf »). <p>En fonction de la situation du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Handicap</u> : la copie de la décision d'aménagement d'épreuves de l'année précédente. Pour les nouvelles demandes, voir la section « Candidat en situation de handicap – nouvelles demandes ». • <u>Candidats ajournés</u> : la copie du relevé de notes de la dernière session. • <u>Dispense d'épreuves</u> : la copie du diplôme de niveau égal ou supérieur au BTS. • <u>Candidats de la voie scolaire</u> : certificat de scolarité et copie du diplôme ou du relevé de notes permettant l'inscription • <u>Candidats de la voie de l'apprentissage</u> : certificat de formation ou contrat d'apprentissage et copie du diplôme ou du relevé de notes permettant l'inscription • <u>Candidats de la voie de la formation continue</u> : certificat de formation et attestation de stage en milieu professionnel ou contrat de professionnalisation... • <u>Candidats inscrits au titre de l'expérience professionnelle 3 ans</u> : certificats de travail justifiant d'une activité professionnelle de 3 années en rapport avec le diplôme d'inscription mentionnant les débuts et fin de d'emploi (et non les contrats de travail eux-mêmes).
<p>TRAVAUX EN HAUTEUR (R408)</p>	<p>Les candidats de certaines spécialités du domaine industriel doivent justifier d'une formation dans le cadre de la recommandation R408.</p> <p>Une fiche descriptive est disponible sur site du rectorat.</p>
<p>VAE</p>	<p>Les candidats engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) devront fournir une attestation de dépôt et justifier des résultats obtenus (relevé de notes) dès que possible.</p>

<p>LES PARTICULARITÉS DES LANGUES VIVANTES</p>	
<p>LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES</p>	<p>La liste des langues vivantes est définie pour chaque spécialité de diplôme conformément au référentiel.</p> <p>Les candidats peuvent être amenés à devoir se déplacer hors de leur département voire de l'académie pour présenter les épreuves.</p>
<p>ÉPREUVE FACULTATIVE DE</p>	<p>Si le règlement d'examen le permet, un candidat peut choisir une épreuve facultative de langue vivante.</p>

LANGUE VIVANTE : CHOIX DE LA LANGUE	Seules les langues suivantes peuvent être demandées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien et Langue des signes français. Attention : si la langue choisie par le candidat n'est pas dans la liste proposée ci-dessus, son choix sera rejeté. Les candidats peuvent être amenés à se déplacer hors de leur département.
--	--

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	
---	--

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – NOUVELLES DEMANDES	<p>Les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves sont à effectuer avant le 19 novembre 2021 auprès du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).</p> <p>Attention, <u>les nouvelles demandes ne sont pas à adresser à la DEC</u> au rectorat. La procédure est disponible sur le site du rectorat.</p> <p>Les candidats concernés doivent indiqués « O » à la rubrique « Handicap » lors de leur inscription sur Cyclades.</p>
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – DÉCISION FAVORABLE À LA SESSION PRÉCÉDENTE	<p>La décision d'aménagement prise à la session immédiatement précédente pour les candidats ajournés est normalement renouvelée sous réserve de communiquer cette décision au rectorat.</p> <p>De même, les décisions prises en 1^{ère} année de formation sont reconduites. Toutefois, les candidats concernés devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Indiquer « O » à la rubrique « handicap » lors de leur inscription sur Cyclades. 2. Joindre une copie de la décision dans le cadre du téléversement des pièces justificatives dans Cyclades.

APRÈS LES INSCRIPTIONS	
-------------------------------	--

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION ?	Tout changement de situation (changement d'adresse...) doit être signalé dans les plus brefs délais au rectorat.
CONVOCATION DES CANDIDATS	Les convocations aux épreuves seront déposées dans l'espace cyclades du candidat au minimum 15 jours avant les épreuves concernées.
LES DATES DES ÉPREUVES	Les calendriers national et académique ne sont pas connus au moment des inscriptions. Toutefois, habituellement, la passation des épreuves s'étale entre avril et début juillet de l'année qui suit les inscriptions.
INFORMATIONS SUR LES ÉPREUVES	Les candidats sont tenus de se tenir informés des exigences des épreuves et de leurs déroulements. Ces informations sont disponibles sur le site Eduscol par exemple.
ASSURANCE	Les candidats ne sont pas couverts en cas d'accident lors du passage des épreuves. Il leur est vivement conseillé de prendre une assurance individuelle.